

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 16/09/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021-117

**OBJET : VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX
POUR ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

Ce MINSANTE s'inscrit dans le prolongement :

- De la circulaire interministérielle n° DGCS/cellule gestion de crise/2021/26 du 25 janvier 2021 relative au déploiement de la phase 1.2 de la campagne vaccinale contre la Covid-19 dans le secteur social et médico-social (hors établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD),
- Du MINSANTE N°2021-63 sur la campagne de vaccination dans les établissements d'hébergement non médicalisés pour personnes adultes handicapées (foyer de vie, foyer d'hébergement),
- Du MINSANTE n°2021-80 et le DGS-URGENT N°2021-59 sur les modalités de vaccination des enfants de 12 ans et plus à partir du 15 juin et pendant l'été dans les centres de vaccination.
- Du MINSANTE°2021-110 sur l'actualisation des modalités de vaccination des adolescents de 12 ans et plus

Cette nouvelle phase de la vaccination est organisée au bénéfice :

- Des jeunes de 12 à 17 ans inclus accompagnés en internat ou en accueil de jour, à l'exception des adolescents ayant développé un syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection par le SARS-CoV-2, pour lesquels la vaccination n'est pas recommandée (en application de l'avis du 11 juin 2021 du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale) ;
- Des jeunes adultes de 18 ans et plus accompagnés non encore vaccinés (jeunes adultes relevant de l'amendement Creton) ;
- Des professionnels de ces établissements non encore vaccinés.

En fonction des besoins et des capacités d'organisation de séances de vaccination, par l'établissement ou l'organisme gestionnaire, l'organisation de ces séances de vaccination peut aussi permettre de répondre au besoin de vaccination des personnes accompagnées ou de professionnels d'autres ESMS.

Vaccin à utiliser :

La vaccination est effectuée au moyen du vaccin COMIRNATY de Pfizer-BioNTech, ou du vaccin SpikeVax de Moderna.

Les modalités possibles d'organisation de la vaccination sont celles prévues par le protocole-cadre à l'usage des établissements, services et professionnels (annexe 1 de la circulaire interministérielle 2021-26). Les choix d'organisation sont faits en tenant compte des besoins particuliers d'accompagnement des adolescents de ces ESMS, dans un esprit de modularité locale et de coopération étroite avec les collectivités territoriales.

Le pilotage territorial de ce déploiement est assuré dans le cadre partenarial de la Cellule Opérationnelle de Vaccination (COV).

L'ARS est chargée de sensibiliser les organismes gestionnaires et les directeurs d'établissement et de services concernés afin qu'ils préparent la campagne pour leurs résidents et professionnels et de leur diffuser le document annexé à la présente circulaire.

En tant que de besoin, sur demande des gestionnaires d'établissement, l'ARS peut également :

- Concerter avec les opérateurs locaux sur l'organisation et le calendrier de la campagne, en articulation étroite avec les gestionnaires d'établissements ainsi que les associations ou instances départementales représentant les usagers et familles ;
- Faciliter la prise de rendez-vous collective dans les centres de vaccination, lorsque cette modalité de vaccination est possible, pour tenir compte des besoins des enfants accompagnés ;
- Contribuer au suivi du déploiement de la campagne.

Le schéma logistique d'approvisionnement, pour les doses et matériels de vaccination est organisé autour des établissements de santé « pivot » dans le cadre du flux B.

Cette organisation est à mettre en place dès que possible.

Nous vous invitons à signaler les éventuelles difficultés d'application spécifiques aux publics du secteur social et médico-social pour cette étape de la campagne, auprès de la Direction générale de la cohésion sociale, à l'adresse : dqcs-alerte-covid@social.gouv.fr.

Vous en souhaitant bonne réception et vous remerciant pour votre mobilisation.

Bernard CELLI

Responsable de la Task Force Vaccination

Jérôme SALOMON

Directeur Général de la Santé

Virginie LASSERRE

Directrice de la cohésion sociale

Signé

Signé

Signé

Annexe 1

Repères pour l'organisation de la vaccination contre la COVID-19 dans les établissements médico-sociaux pour enfants en situation de handicap

I- Eléments généraux d'organisation et principaux points d'attention de la campagne

I.A-Le vaccin et les équipements utilisables

La vaccination est effectuée au moyen du vaccin COMIRNATY de Pfizer-BioNTech et du vaccin SpikeVax de Moderna, seuls vaccins à ce jour dont l'AMM permet la vaccination des moins de 18 ans.

Se référer aux informations sur les spécificités de stockage, conservation et de préparation de ce vaccin qui figurent dans le portfolio « Vaccination anti-covid » à destination des vaccinateurs¹.

La Société française de pédiatrie recommande, pour les jeunes de 12 à 17 ans inclus, l'utilisation d'aiguilles de 16 ou 25mm en fonction de la morphologie des enfants. L'ensemble des établissements pivots sont livrés en seringues de 16mm depuis le 11 juin.

I.B-Les Schémas d'organisation de la campagne vaccinale

Les Schémas d'organisation de la campagne vaccinale mobilisables sont en cohérence avec ceux prévus dans le document du 5 février 2021 « Principes d'organisation de la phase 1.2 de la campagne de vaccination contre la Covid-19 dans le secteur social et médico-social (hors EHPAD)

Le mode d'organisation de la campagne vaccinale au bénéfice de chaque établissement est déterminé au sein de la COV, en prenant en compte à la fois :

- Les caractéristiques et contraintes liées au vaccin utilisé ;
- La capacité de l'établissement à organiser les opérations en son sein : configuration des locaux ; ressources propres en professionnels de santé et capacité à mobiliser des ressources externes ; coopération avec d'autres établissements de santé ou médico-sociaux bénéficiant d'une médicalisation ;
- Les besoins spécifiques d'accompagnement, en particulier pour les jeunes accompagnés en situation de handicap complexe (autisme, polyhandicap, ...) ;
- La proximité géographique et la facilité d'accès aux centres de vaccination ;
- La priorisation locale décidée par le préfet et l'ARS en concertation avec les départements et les acteurs locaux, compte tenu des ressources disponibles sur le territoire et en veillant à l'équité de traitement entre les territoires notamment isolés.

Plusieurs schémas sont possibles, sans préjudice de l'ingénierie locale d'un autre schéma :

- a) L'organisation par l'ESMS ou par mutualisation entre ESMS ou avec un Etablissement de Santé (ES) voisins et gérés par un même organisme gestionnaire

Les ESMS disposant en interne des ressources médicales et paramédicales peuvent organiser les séances de vaccination en se référant aux repères pour l'organisation de la vaccination contre la COVID-19 dans les Maisons d'accueil spécialisées (MAS) et Foyers d'accueil médicalisés (FAM).

L'organisation par mutualisation, reposant sur la disponibilité en proximité des compétences soignantes appropriées, fait l'objet d'une information aux autorités compétentes, notamment la COV (cellule opérationnelle de vaccination pilotée par l'ARS).

S'il y a lieu, l'organisme gestionnaire s'accorde au préalable avec l'ARS sur la possibilité d'élargissement ponctuel du temps de travail des soignants impliqués et l'imputation en « surcoûts COVID » de l'ESMS médicalisé ou de l'ES.

Les doses de vaccin seront dans ce cadre délivrées selon le circuit dit du flux B soit une livraison directe des vaccins par les laboratoires aux pharmacies à usage intérieur des établissements de santé dits « pivots » chargé de l'approvisionnement des autres PUI des établissements de santé. Les commandes seront effectuées selon les modalités définies dans chaque région pour le flux B.

¹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/guide-de-la-vaccination-pour-les-vaccinateurs-et-pharmaciens>

- b) L'intervention d'une équipe mobile de vaccination (EMV) au sein de l'établissement
- c) Le recours aux centres de vaccination contre la Covid-19, dans les conditions prévues par l'instruction du 12 janvier 2021 du Premier ministre citée en référence, lorsque cela est compatible avec les situations de handicap des jeunes, en tenant compte des besoins d'accompagnements des jeunes et des caractéristiques de l'ESMS.

L'ESMS assure la prise de rendez-vous et le déplacement. Il prévoit, la présence de professionnels assurant l'accompagnement des jeunes pour faciliter la réalisation de l'acte vaccinal en prenant en compte leurs besoins spécifiques.

Les centres de vaccination veillent à réserver des plages d'accueil au bénéfice des jeunes accompagnés en ESMS dans le cas où les établissements leur en font la demande en amont, afin de leur faciliter l'accès à la vaccination, et d'éviter des phases d'attente, qui peuvent leur être difficiles à supporter.

II. Préparation de la campagne dans l'établissement

II. A - Etapes de la planification dans l'établissement en lien avec son organisme gestionnaire

- Créer une instance de pilotage pour la vaccination au sein de l'établissement ;
- Consulter les instances de gouvernance (CVS, CSE ou CHSCT), membres du CA ;
- Désigner un professionnel référent dans l'établissement et un référent professionnel de santé ;
- Prendre connaissance des documents d'information transmis ou mis en ligne par le ministère, en particulier le portfolio destiné aux vaccinateurs et des fiches techniques² ;
- Informer les parents sur les enjeux de la vaccination des jeunes, les modalités de recueil de leur consentement (sur la base du formulaire diffusé via le MINSANTE n°2021-80 sur les modalités de vaccination des enfants de 12 ans et plus)
- Apporter aux jeunes une information claire et adaptée à leur âge et à leur situation de handicap, sur les incertitudes liées à la maladie, sur le vaccin lui-même et à propos son efficacité à moyen et long terme³, ainsi que sur les moyens complémentaires de prévenir la maladie (notamment le respect impératif des gestes barrières). L'administration du vaccin sera alors conditionnée au consentement libre et éclairé du jeune, dans la mesure où son état le permet
- Préciser le nombre de rendez-vous ou de doses nécessaires à partir du recueil des intentions vaccinales auprès des familles et des professionnels qui souhaitent être vaccinés ;

Lorsque la séance de vaccination a lieu dans l'établissement :

- Définir, en lien avec l'effecteur de la vaccination, les éléments matériels et l'organisation de l'espace de vaccination à prévoir.
- Vérifier la disponibilité de matériel informatique et accès à une connexion internet pour la gestion de la traçabilité administrative de la vaccination (connexion à « Vaccin COVID ») et lorsque la séance de vaccination est assurée par des professionnels de l'établissement, qu'un de ces professionnels dispose d'une carte CPS;
- Convenir de la date (ou des dates) pour les séances vaccination ;

Au plus tard J-1

- Organiser le planning des vaccinations avec le référent médical, s'assurer du recueil des autorisations parentales et des informations nécessaires pour renseigner « vaccin Covid » : Les mineurs, même s'ils ont plus de 16 ans et disposent d'une carte vitale à leur nom, doivent présenter la carte vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le n° de sécurité sociale d'un de leurs parents. Cette précaution est nécessaire pour assurer le bon remplissage de l'outil Vaccin Covid ;
- En cas de cluster dans l'établissement, se référer à la procédure en cas de cluster au sein d'un ESMS survenant après inscription au plan de vaccination.

Lorsque la séance de vaccination a lieu dans l'établissement :

- Vérifier et préparer les éléments matériels et l'organisation de l'espace de vaccination à préparer pour la séance de vaccination, selon les indications de l'effecteurs de la vaccination ;

² <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/guide-de-la-vaccination-pour-les-vaccinateurs-et-pharmaciens>

³ Les ESMS peuvent s'appuyer sur les ressources du site Educsol (<https://eduscol.education.fr/>) pour travailler sur les modalités d'informations des jeunes

- Vérifier et préparer le matériel informatique et l'accès à une connexion internet pour la gestion de la traçabilité administrative de la vaccination (connexion à Vaccin COVID);
- Il est impératif d'utiliser de manière optimale toutes les doses de vaccins, afin d'éviter toute perte. En lien avec l'effecteur de la vaccination, prévoir une liste de personnes volontaires susceptible de recevoir la vaccination dans un délai compatible avec la conservation du vaccin.

La traçabilité de la vaccination doit être assurée dans le système d'information « Vaccin Covid ». Lorsque la vaccination est assurée dans l'ESMS, il convient de sélectionner, dans la liste déroulante relative au lieu de vaccination, « maison d'accueil spécialisé ou foyer d'accueil médicalisé ».

Pour les établissements non médicalisés, c'est l'effecteur de la vaccination qui gère la conservation des vaccins, fournit les matériels de reconstitution et d'administration, ainsi que le kit de secours en cas de choc anaphylactique et assure l'élimination des DASRI.

Des informations précises relatives aux équipements et matériels requis pour la vaccination, aux étapes d'une journée de vaccination, aux modalités d'injection ou encore à la traçabilité de la vaccination figurent dans le portfolio « Vaccination anti-covid » à destination des professionnels de santé⁴ et les fiches peuvent être extraites en fonction des besoins

⁴ <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/guide-de-la-vaccination-pour-les-vaccinateurs-et-pharmaciens>